

**Département  
des  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*

**Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL N°2023/190**

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée le jeudi 20 juillet 2023 par Mr Franck MARQUES, responsable du PIJ de PEZILLA LA RIVIERE, demandant la réservation de l'allée centrale du Marché de Gros à Pézilla-la-Rivière suite aux activités proposées le 1<sup>er</sup> août 2023 de 14h à 16h.

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement de ces activités, le mardi 1<sup>er</sup> 2023 au marché de gros à PEZILLA LA RIVIERE.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mardi 1<sup>er</sup> août 2023 de 14h à 16h, suite aux activités proposées par le PIJ, l'allée centrale du Marché de Gros à Pézilla-la-Rivière, leur sera réservée, de ce fait la circulation et le stationnement y seront interdits.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services communaux

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 24 juillet 2023.

**Destinataire :**

PIJ : pointjeunes@mairie-pezilla-riviere.fr



Le Maire,

*Jean-Paul BILLES.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*